Direction Générale adjointe Mobilité et Logistique
Direction des Territoires
Unité Territoriale : Unité Territoriale Bagnols-sur-Cèze
Service Territorial : Territoire Uzège Garrigue
Numéro de l'acte : ARRÊTÉ N° BA-2026-91-ACC

Arrêté temporaire de circulation

Portant sur des mesures de circulation au droit de chantier courant

Sur la D135 du PR3+0 (43.891967036, 4.4189684787) au PR6+304 (43.8735189327, 4.4428996987)
Sur le territoire des communes de **MARGUERITTES** et **NÎMES**, Hors agglomération
Date : du mercredi 08 avril 2026 au jeudi 30 avril 2026

La Présidente du Conseil départemental du Gard

Vu l'arrêté de M. le préfet du Gard n°30-2024-191-01 en date du 09 juillet 2024 portant avis permanent pour les travaux courant sur le réseau routier à grande circulation,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté permanent de police de circulation départemental n° DTER-2025-1-AP en date du 27 janvier 2025 réglementant la circulation au droit des chantiers courants sur le domaine public routier départemental hors agglomération,

Vu l'arrêté de la Présidente du Département du Gard en vigueur portant délégation de signature,

Vu la demande de la société entreprise RIEU reçue le 24/03/2026 en vue de réaliser Débroussaillage et abattage,

Considérant qu'en vue de réaliser Débroussaillage et abattage sur la route départementale D135, il y a lieu de réglementer la circulation,

Arrête

Article1 : Rappel du cadre de l'arrêté permanent départemental pour les chantiers courants
L'arrêté permanent départemental susvisé a pour objet de réglementer la circulation au droit des chantiers courants réalisés ou contrôlés par des services publics et d'intérêt général des concessionnaires de réseaux, sous réserve que les travaux soient effectués sur les routes départementales hors agglomération.

Ainsi, les chantiers courants sur le domaine public routier départemental hors agglomération ne nécessitent pas (du fait de leur caractère simple, constant et répétitif) d'étude d'exploitation sous chantier et de mise en œuvre de mesures complexes de police de la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des intervenants.

Article2 : Réglementation
L'ouverture du chantier décrit dans la demande susvisée est ACCORDEE. Le chantier peut être réalisé

Publié le : 14/04/2026 10:26 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/58589

entre le mercredi 08 avril 2026 et le jeudi 30 avril 2026 sous réserves et conditions particulières ci-dessous :

-si le chantier se déroule hors chaussée alors, une signalisation temporaire sera mise en place suivant le schéma n° CF11 pour signalisation de danger sur accotement pour routes bidirectionnelles du guide technique du SETRA, annexé au présent arrêté,

- si le chantier se déroule sur chaussée et selon les conditions de visibilité, une signalisation temporaire sera mise en place suivant le schéma n° CM41 (chantier mobile avec bonnes conditions de visibilité) ou bien suivant le schéma n° CM42 (chantier mobile avec visibilités insuffisantes) du guide technique du SETRA concernant les routes bidirectionnelles, annexé au présent arrêté,

-si les conditions de trafic ou de visibilité justifient un alternat alors, une signalisation temporaire sera mise en place suivant le schéma n° CF 23 (alternat par piquets K10) ou bien n° CF 24 (alternat par feux tricolores de chantier) du guide technique du SETRA concernant les routes bidirectionnelles, annexé au présent arrêté. La longueur de l'alternat ne pourra pas supérieur à 200 mètres.

Le chantier devra impérativement débuter et se terminer entre 07h00 et 17h00.

Le soir, le week-end et les jours fériés, les travaux seront interrompus et les voies seront rendues à la circulation

L'attention du demandeur est attirée sur le fait que la signalisation temporaire qu'il met en place ne doit pas constituer des obstacles dangereux pour l'usager (lestages avec des pierres, des blocs béton, supports et profilés non normalisés pour la signalisation, etc…).

L'attention du pétitionnaire est également attirée sur les prescriptions des articles 8 à 10 de l'arrêté permanent susvisé.

Coordonnées de la personne de l'entreprise ENTREPRISE RIEU responsable du chantier :

Téléphone joignable 24h/24 : M. GAILLARD - 06.20.27.34.04

La personne responsable du chantier devra également indiquer la date effective de début des travaux par mail à ut-bagnols.adpr@gard.fr.

Article3 : Publication
Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et pourra être fourni par le responsable du chantier à toute demande des forces de l'ordre.

Article4 : Recours
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article5 : **Application de l'arrêté**
M. le Directeur Général des Services du Département,
M. le Directeur des Polices urbaines de Nîmes,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié à la société entreprise RIEU.

Fait à Uzès, le 08/04/2026
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef du Service Territorial Uzège Garrigue,



Pierre PECH

Diffusions :

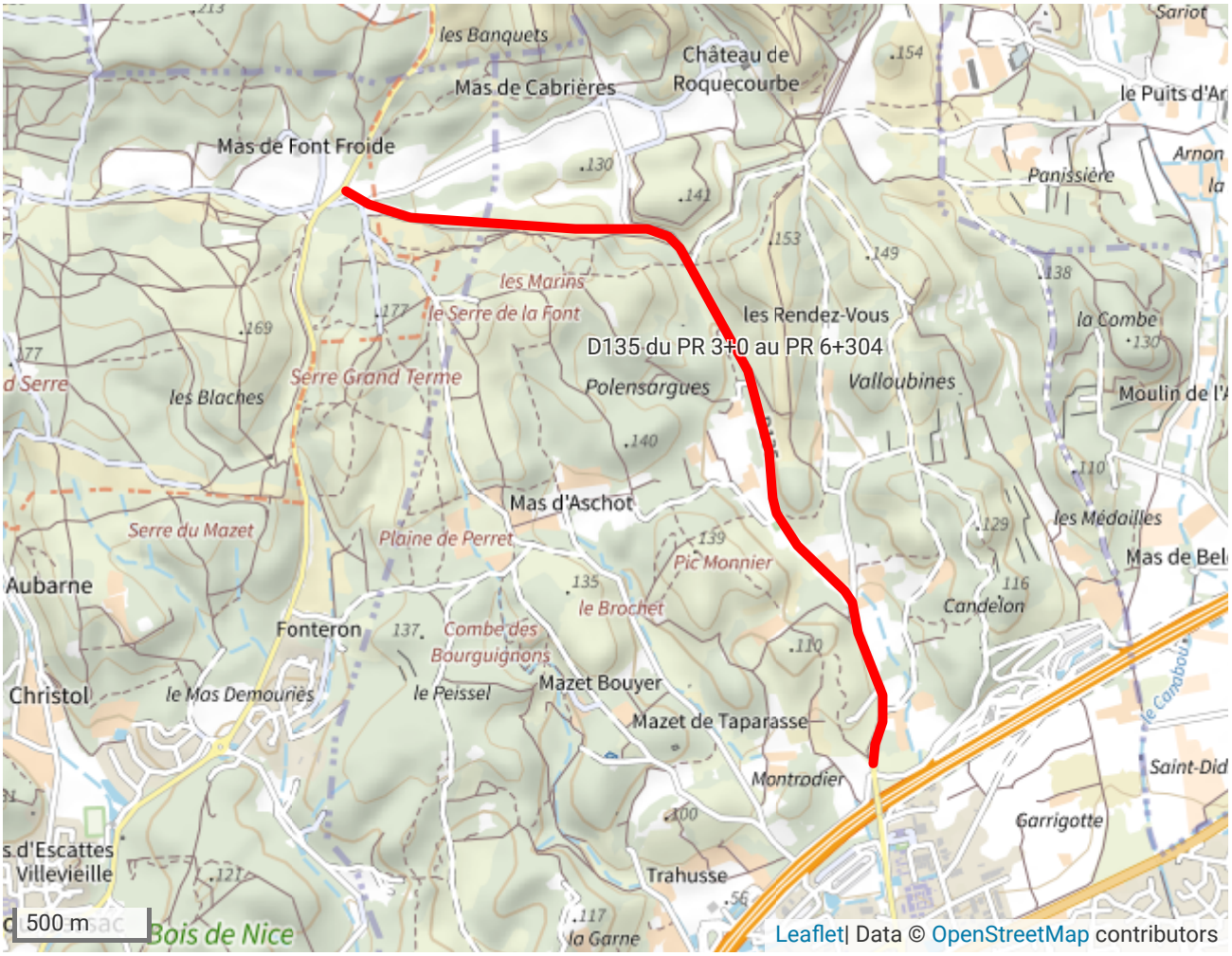
Publié le : 14/04/2026 10:26 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/58589

PER Uzès,
Mme/M.TERRAS Sarah, entreprise RIEU,
La commune de MARGUERITTES,
La commune de NÎMES,
Préfecture, Cellule Sécurité Routière,

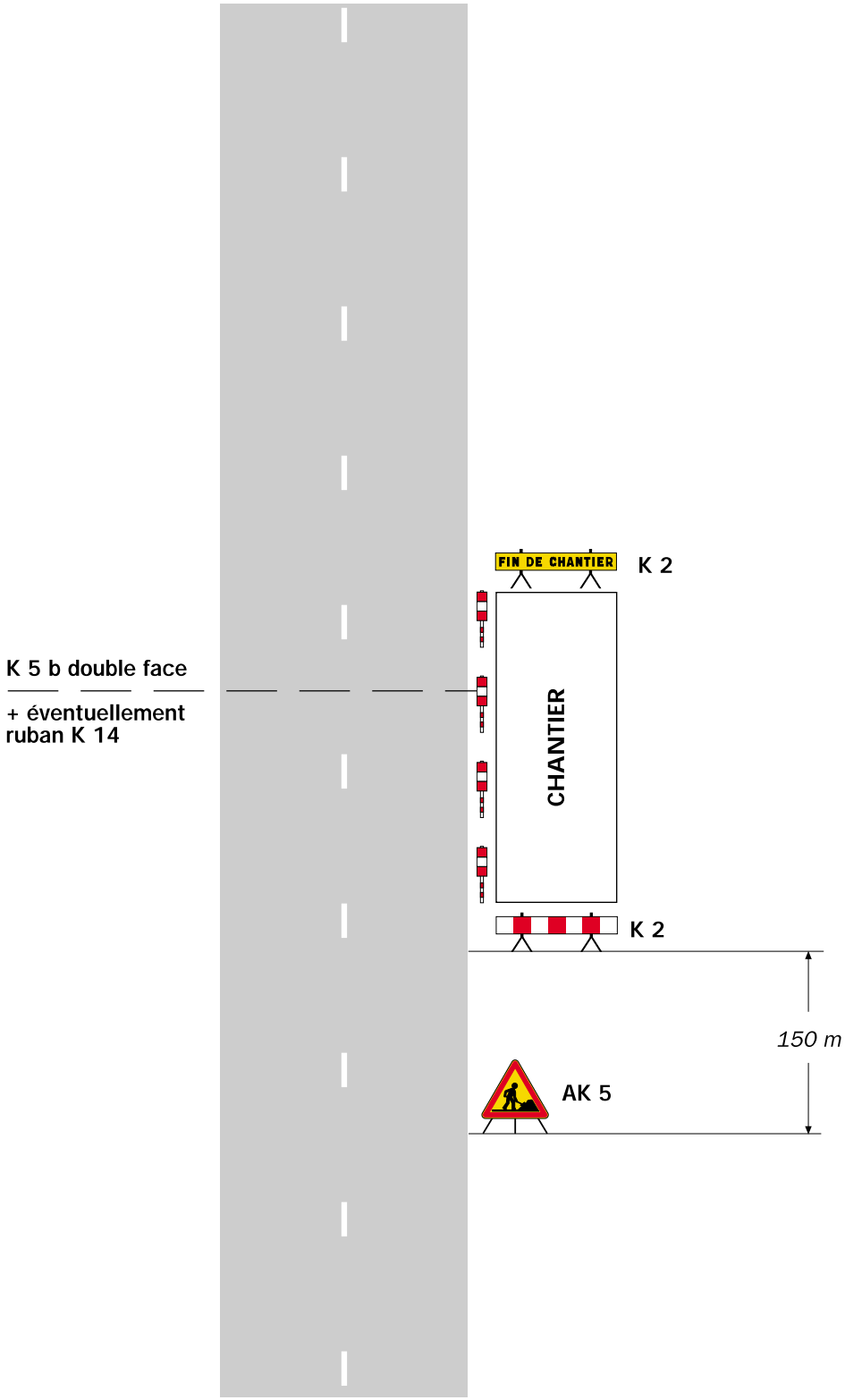
Liste des pièces jointes :

- Localisation
- CF11 - Signalisation d'un danger sur accotement.pdf
- CM 41 - Chantier mobile bonnes conditions de visibilité.pdf
- CM 42 - Chantier mobile avec visibilités insuffisantes.pdf
- CF 23 - Chantiers fixes - Alternat par piquet K10.pdf
- CF 24 - Chantiers fixes - Alternat par signaux tricolores.pdf

ANNEXE - LOCALISATION



Sur accotement



Remarque(s) :

- Si la largeur de l'accotement est insuffisante employer des K 5 b en lieu et place des K 2.

- Le panneau AK 5 doit être enlevé en période d'inactivité du chantier.

- Le dispositif est identique quel que soit le nombre de voies.

Publié le : 14/04/2026 10:26 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/58589

CM41 Chantiers mobiles

Bonnes conditions de visibilité



Feu spécial

AK 5 + 3 R 2

Remarque(s) :

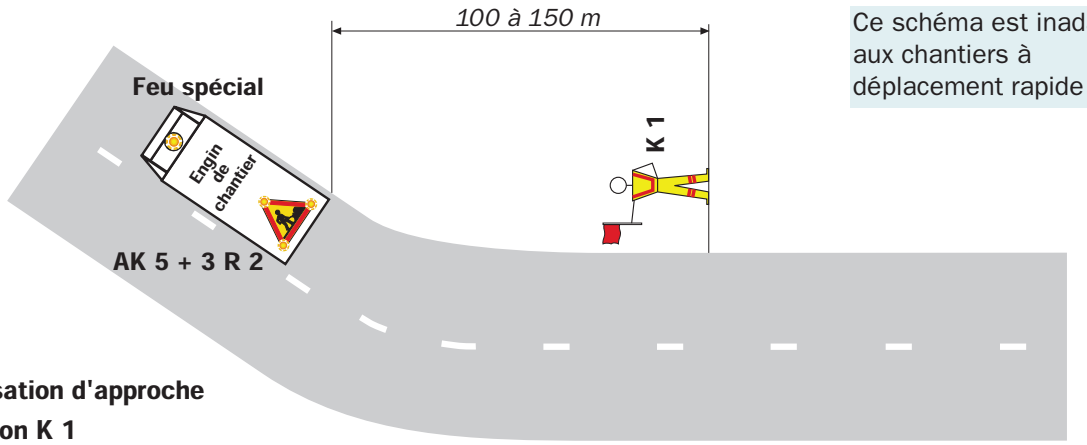
- Ce schéma constitue la règle générale pour un chantier mobile sur section à visibilité correcte.

- Le dispositif est identique si l'empiétement sur la chaussée est moindre, voire nul (chantier sur accotement).

- Le véhicule doit être équipé de bandes alternées de signalisation rouges et blanches.

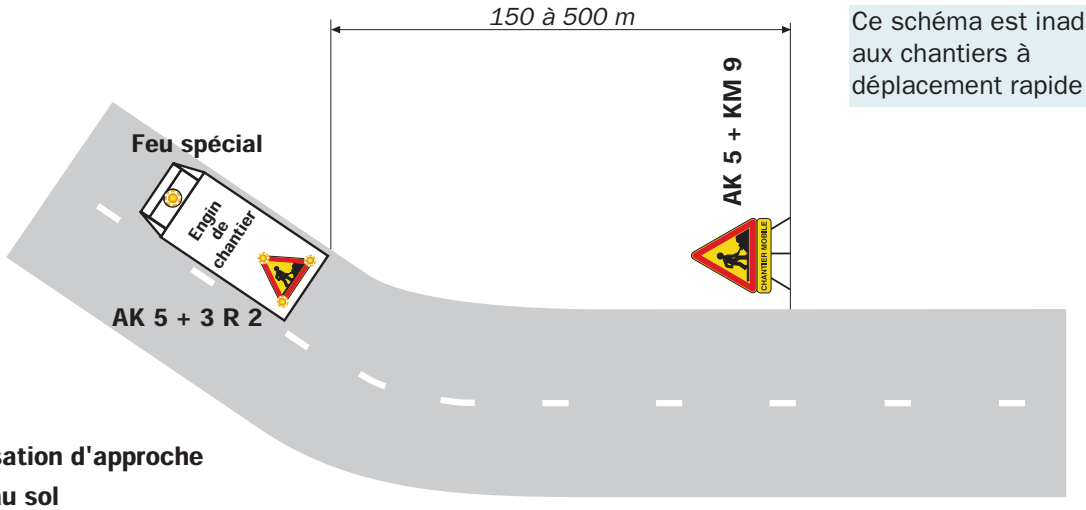
Publié le : 14/04/2026 10:26 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/58589

Visibilité insuffisante



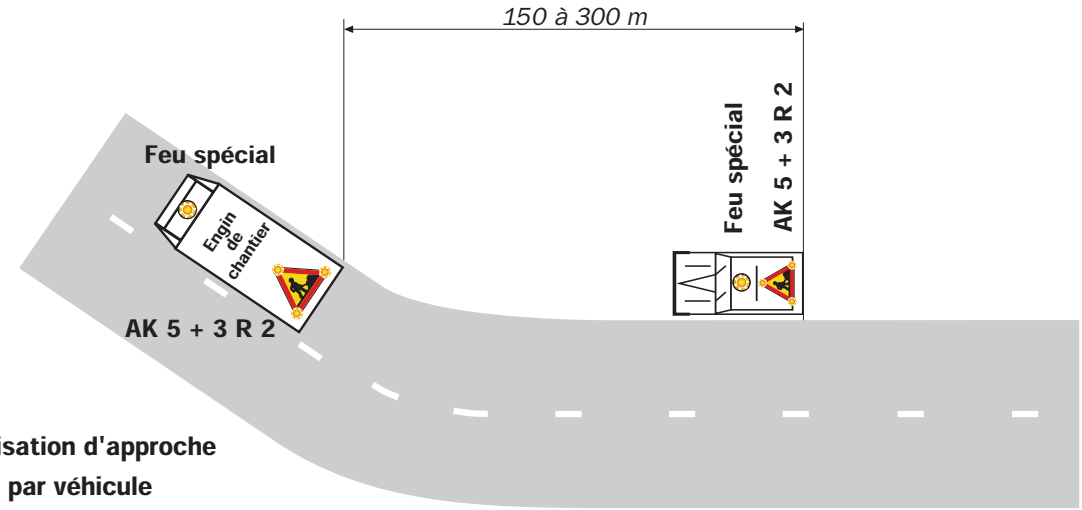
Ce schéma est inadapté aux chantiers à déplacement rapide

Signalisation d'approche par fanion K 1



Ce schéma est inadapté aux chantiers à déplacement rapide

Signalisation d'approche posée au sol



Signalisation d'approche portée par véhicule

Remarque(s) :

- Le dispositif est identique si l'empiétement sur la chaussée est moindre.

- Le véhicule d'accompagnement circule le plus à droite possible. A l'approche d'une zone à visibilité réduite, il s'arrête et ne reprend sa marche que lorsque le chantier a dépassé cette zone.

- Les véhicules doivent être équipés de bandes alternées de signalisation rouges et blanches.

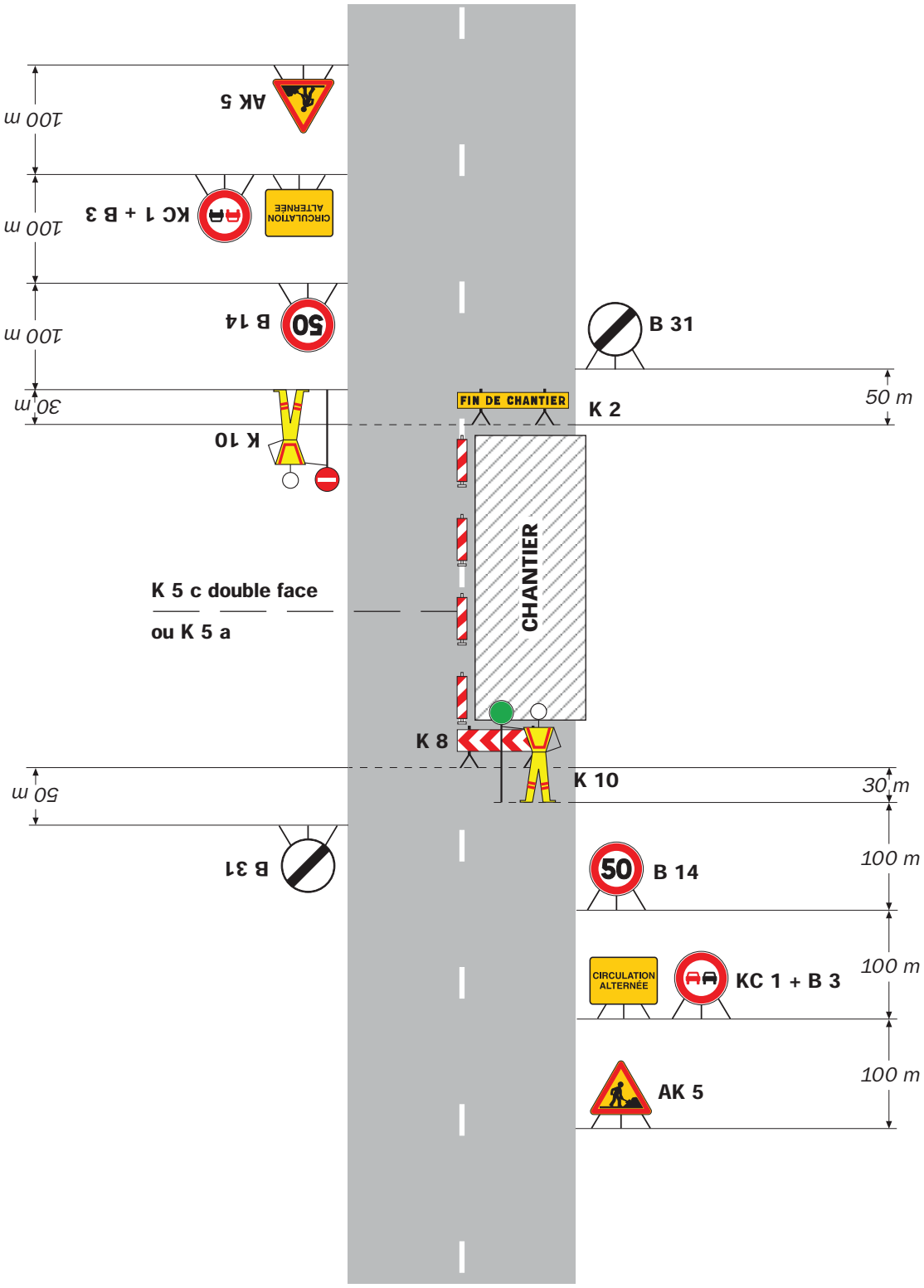
Publié le : 14/04/2026 10:26 (Europe/Paris) - Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/58589

Chantiers fixes

CF23

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

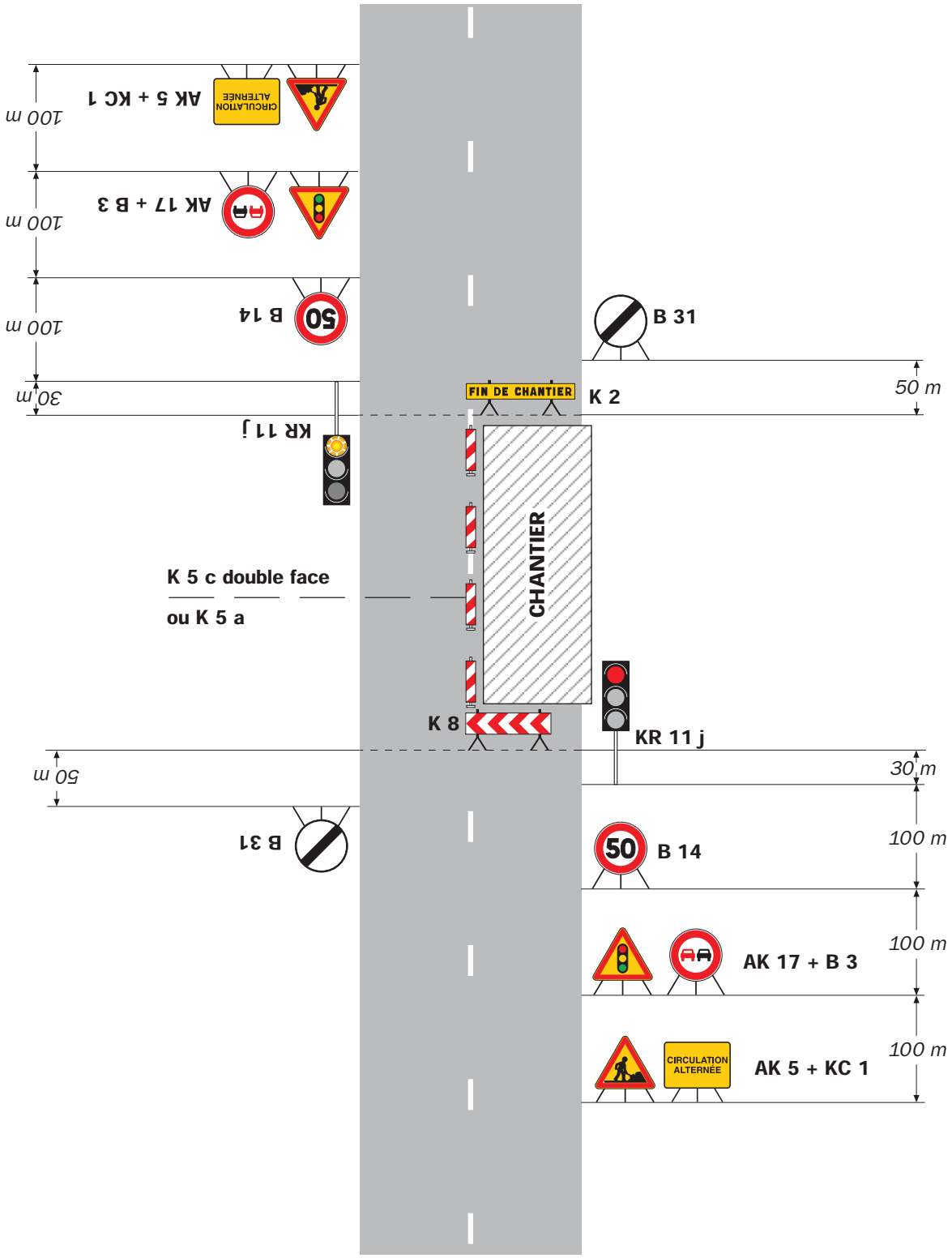
Publié le : 14/04/2026 10:26 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/58589

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

Publié le : 14/04/2026 10:26 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/58589